

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire des trafics piétonnier et cycliste – Passerelle Michel LEGRAND – CHERBOURG-EN-COTENTIN – travaux de maintenance – Centre Opérationnel de Cherbourg »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de maintenance réalisés par les agents du Centre Opérationnel de Ports de Normandie, sur la passerelle Michel LEGRAND, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : Les trafics piétonnier et cycliste seront temporairement réduits, en passage rétréci sur un côté de la passerelle, du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 de 8h00 à 16h30, sur la passerelle Michel LEGRAND, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux de maintenance de la passerelle par les agents du Centre Opérationnel de Ports de Normandie

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les équipes techniques de Ports de Normandie pendant les travaux afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge des équipes techniques de Ports de Normandie.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Les équipes techniques de Ports de Normandie pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Madame la Responsable d'exploitation du port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 18 novembre 2025,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.